



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

RAPPORT DE JURY

CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES SUPÉRIEURS(CTPS) SESSION 2019

Christine JULIEN, présidente du jury
Inspectrice générale de l'éducation, du sport
et de la recherche

SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Introduction.....	3
1 Le cadre réglementaire du concours interne de recrutement de CTPS	4
2 L'organisation de la session 2019	5
2.1 L'arrêté d'ouverture	5
2.2 La constitution du jury	5
2.3 Les candidats.....	6
2.4 Le déroulement de l'épreuve d'admissibilité.....	6
2.4.1 Un déroulement en 2 étapes.....	6
2.4.2 Les critères de notation de l'évaluation.....	7
2.5 Le déroulement de l'épreuve l'admission.....	7
2.5.1 Un déroulement en 2 étapes.....	7
2.5.2 Les critères de notation de l'évaluation.....	8
3 LES DONNÉES DU CONCOURS 2019	8
3.1 Les chiffres globaux.....	8
3.2 Les profils des candidats	9
3.2.1 Répartition des candidats par genre	9
3.2.2 Répartition des candidats par âge et par genre.....	12
4 LES RÉSULTATS	15
4.1 Les résultats de l'admissibilité dans le champ sport	15
4.2 Les résultats de l'admissibilité dans le champ jeunesse.....	17
4.3 Les résultats de l'épreuve orale d'admission	19
5 CONSTATS ET CONSEILS AUX CANDIDATS.....	23
Remerciements.....	28
Annexes.....	29
Annexe 1 - Arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs	
Annexe 2 - Référentiel métier du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (Annexe I de l'arrêté du 1er juillet 2008)	
Annexe 3 - Arrêté du 29 octobre 2019 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un concours interne de recrutement des CTPS	
Annexe 4 - Arrêté du 19 novembre 2019 portant nomination de la présidente du jury du concours interne de recrutement de CTPS	
Annexe 5 - Arrêté du 28 janvier 2020 fixant la composition du jury du concours interne de recrutement de CTPS	
Annexe 6 - Arrêté du 29 janvier 2020 fixant le nombre de postes du concours interne de recrutement des CTPS ouverts au titre de l'année 2019	

INTRODUCTION

Le présent rapport de jury du concours interne 2019 de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS), dans le domaine du sport et dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, est destiné à établir le bilan de l'organisation et des résultats des sessions d'admissibilité et d'admission de ce concours interne, organisé pour la sixième fois sur la base de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Ce rapport a pour objectif principal d'aider les candidats à se préparer au mieux aux épreuves de la session suivante. Pour cela, il reprend un certain nombre d'éléments contenus dans les rapports précédents, à partir des observations des membres de jury et des coordonnateurs. Il intègre également des conseils destinés aux futurs candidats, annexés au présent rapport.

Pour l'organisation de ce sixième concours, le jury a souhaité s'inscrire dans la continuité des sessions passées, qu'il s'agisse de la méthodologie d'évaluation ou des paramètres de notation, tant pour l'épreuve l'admissibilité que pour l'admission. Un travail engagé en 2017 avait permis d'améliorer les outils d'évaluation afin de clarifier les éléments d'appréciation et de délibération du jury.

Grâce à la mise en place d'outils méthodologiques destinés à éviter les risques de conflits d'intérêts, la levée de l'anonymat, mise en œuvre depuis la session 2015, n'a pas eu d'impact sur le traitement équitable des candidats.

Ce sujet de la déontologie, retenu comme essentiel par le jury, a donné lieu à une réflexion collective et des échanges approfondis, lors des séquences de formation de ses membres et lors de la préparation du déroulement des épreuves d'admission et d'admissibilité. Les épreuves de ce concours organisées par la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle imposent, en effet, de la part des membres de jury la plus grande rigueur quant aux respects des règles d'égalité de traitement, d'impartialité, d'objectivité et de neutralité qui fondent le travail de jury.

A cet égard, il convient de souligner que la composition de ce jury, réunissant des membres issus de parcours diversifiés, intervenant dans des contextes professionnels variés, a permis de nourrir une réelle collégialité dans les travaux d'évaluation du jury, garantissant à la fois une posture de bienveillance à l'égard des candidats, croisée avec une exigence à la hauteur des impératifs d'expertise attendus par le référentiel métier du CTPS.

Par convention, le sigle CTPS sera utilisé dans le rapport et la dénomination « jeunesse » sera communément employée pour le domaine « jeunesse, éducation populaire, vie associative ».

1 LE CADRE REGLEMENTAIRE DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE CTPS

L'arrêté du 1er juillet 2008 fixe les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (cf. annexe n° 1), en application de l'article 6 du décret n° 2004 - 272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des CTPS. Cet arrêté précise notamment dans son article 1 :

- les domaines « sport » et « jeunesse » dans lesquels les recrutements sont réalisables. Ces deux domaines ont été ouverts lors des sessions 2009, 2013, 2017 et 2019. A titre de rappel, le concours interne 2011 avait été ouvert uniquement en sport ;
- la nature et le coefficient de l'épreuve d'admissibilité : le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est affecté du coefficient 3 ;
- la nature et le coefficient de l'épreuve d'admission : entretien d'une heure avec le jury affecté du coefficient 5, comportant :
 - une séquence de préparation de 45 minutes ;
 - une séquence de soutenance du dossier de candidature de 15 minutes sur la base du dossier RAEP du candidat, déposé lors de l'inscription et évalué lors de l'épreuve d'admissibilité ;
 - une séquence d'échange avec le jury de 45 minutes, en répondant notamment à 3 questions destinées à approfondir le dossier de candidature, remises au candidat au début de la phase de préparation.

À noter que l'évaluation du candidat au cours de cet entretien s'effectue également en référence à la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

L'arrêté du 1^{er} juillet 2008 précise, en outre, dans les articles suivants :

- la notation de chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission : de 0 à 100 (article 3) ;
- les modalités de correction de l'épreuve d'admissibilité : double correction (article 4) ;
- la désignation du président du jury du concours par le ministre chargé de la jeunesse et des sports (article 5) ;
- la nomination des membres du jury par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, sur proposition du Président du jury (article 5) ;
- les modalités de présentation de la liste des candidats admissibles par ordre alphabétique, (article 6) ;
- les modalités de présentation de la liste des candidats admis et des candidats inscrits en liste complémentaire, pour chaque domaine : par ordre de mérite (article 7) ;
- le critère de départage des candidats ex-æquo : la note la plus élevée obtenue à l'épreuve d'admission (article 7) ;

- la définition de la nature et des modalités d'organisation des épreuves qui le nécessitent : effectuées dans le cadre des annexes I et II de l'arrêté qui font l'objet d'une publication intégrale au Journal officiel de la République Française (article 8) ;
- les consignes spécifiques destinées aux candidats lors des épreuves (article 9) ;
- les modalités de gestion des éventuelles fraudes ou tentatives de fraudes (art. 10 et 11).

Cet arrêté définit enfin dans ses deux annexes :

- le référentiel métier du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (annexe I) ;
- les caractéristiques, le contenu et les modalités de présentation du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, établi pour l'épreuve d'admissibilité du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (annexe II).

Il convient de souligner l'importance que revêt le strict respect des dispositions contenues dans cette annexe II, en ce qui concerne notamment :

- les éléments du dossier relatifs, en particulier, à l'identité du candidat, à son parcours de formation, à son expérience professionnelle ainsi qu'à la présentation des deux activités ;
- le volume (15 pages maximum) et les modalités précises de présentation de chaque activité ;
- les critères d'appréciation du jury ;
- les pièces complémentaires à fournir pour authentifier les activités décrites.

L'annexe II de l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 a été modifiée par l'arrêté du 23 juillet 2013, sur proposition du président du jury du concours 2011 (cf. rapport 2011) et après étude conjointe par la DRH, la direction des sports (DS) et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie association (DJEPVA), afin de compléter le contenu du dossier RAEP et de simplifier trois points d'organisation :

- le dossier RAEP complété par la création d'un document de deux pages permettant au candidat d'expliquer et de mettre en perspective ses choix de formation et/ou de poste apparaissant dans les tableaux relatifs aux parcours professionnel et de formation ;
- la suppression de la règle de l'anonymat, par mesure de simplification, et transmission au jury du dossier désormais complet avec la fiche d'identification du candidat et sa déclaration sur l'honneur ;
- la suppression de l'état-civil et de la photo d'identité, également par mesure de simplification.

2 L'ORGANISATION DE LA SESSION 2019

Le concours a été organisé au CREPS de Reims pour la sixième fois.

2.1 L'arrêté d'ouverture

L'ouverture du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs dans les domaines du sport et de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, a été autorisée au titre de l'année 2019 par arrêté du 29 octobre 2019.

2.2 La constitution du jury

Le jury était constitué de 23 membres (dont 9 femmes et 14 hommes) hors présidente, dont 23 correcteurs pour les épreuves d'admissibilité et 12 examinateurs pour les épreuves d'admission du domaine sport

et du domaine jeunesse. La présidente du jury a, par ailleurs, désigné 5 coordonnateurs¹, dont un coordonnateur pour suppléer la présidente en cas d'indisponibilité, qui a ainsi tenu le rôle de vice-président de ce jury. Les coordonnateurs sont à la disposition des membres du jury, notamment pour les questions d'harmonisation des évaluations et des notations. Ils accompagnent les doublettes dans leur questionnement relatif à l'évaluation des dossiers des candidats.

La constitution du jury a été précédée d'un appel à candidature, adressé par la DRH aux directions d'administration centrale, aux services déconcentrés, aux établissements, écoles et instituts ainsi qu'aux directions techniques nationales des fédérations sportives disposant de cadres techniques d'État.

L'objectif visant à diversifier l'origine professionnelle des membres de jury a été rendu plus complexe en 2019 en raison, notamment, de la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat engagée par la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019, mobilisant les services déconcentrés au plan départemental et au plan régional.

La variété et l'équilibre des provenances des membres du jury entre fédérations, établissements, services centraux et déconcentrés et des domaines de compétences (sport ou jeunesse) a pu être obtenue avec une nette prédominance de CTPS par rapport aux inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Le groupe des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité a été constitué de 6 binômes en sport et de 3 binômes en jeunesse.

2.3 Les candidats

Les constats et observations relatifs aux candidats figurent en commentaires des données statistiques et notamment au paragraphe III - 2 du rapport.

2.4 Le déroulement de l'épreuve d'admissibilité

Le calendrier, les processus et les outils ont été, pour l'essentiel, repris des concours précédents par le jury et la DRH, sous réserve de quelques adaptations techniques.

2.4.1 Un déroulement en deux étapes

Avant la session d'admissibilité : Une formation de 2 journées destinée aux membres du jury, co-organisée par la DRH, la présidente ainsi que les coordonnateurs du jury, a été mise en place. Elle portait sur le rappel du cadre réglementaire et déontologique du concours, les principes de la RAEP, les modalités de mise en œuvre, l'appropriation de la méthode et des outils d'évaluation, la méthodologie d'élaboration des questions à partir du dossier du candidat.

Afin de préserver la neutralité et l'impartialité du jury, et d'éviter les risques potentiels de conflit d'intérêts, chaque membre du jury a été invité à signer une déclaration sur l'honneur et à indiquer, à l'aide d'une grille d'analyse permettant la détection des situations de partialité, les candidats qu'il ne pouvait évaluer.

¹ Le rôle des coordonnateurs consiste à :

- procéder, pendant la phase d'admissibilité, à la régulation des évaluations ;
- effectuer la supervision régulière des documents de synthèse : fiches d'évaluation quantitative et qualitative, report de notes sur les bordereaux de relevés ;
- superviser la cohérence de rédaction des rapports des binômes ;
- veiller au respect des procédures et des outils à utiliser ;
- animer, en tant que de besoin, des réunions journalières avec les binômes de correcteurs ;
- contribuer à l'élaboration du rapport final en proposant les éléments du rapport qualitatif.

Pendant la session d'admissibilité, chaque binôme a étudié à l'aide de grilles d'évaluation, quatre dossiers par jour (deux par demi-journée), avec une étude alternative de deux dossiers par chacun des correcteurs, avant échanges et synthèse.

Les notes provisoires attribuées par les correcteurs ont été saisies quotidiennement, de façon à vérifier et à garantir la cohérence de la notation entre correcteurs, aussi bien à l'intérieur de chaque binôme qu'entre les différents binômes.

2.4.2 Les critères de notation de l'évaluation

Le jury a repris les critères des sessions passées déterminant la part respective accordée à chacun des deux volets des dossiers des candidats, sur l'échelle de notation imposée de 100 points, assortie du coefficient 3, et prenant en considération :

- 40 points/100 : vécu et expérience du candidat résumés dans le dossier de candidature dans les rubriques consacrées au parcours de formation et à l'expérience professionnelle avec notamment la présentation d'un « *tableau décrivant de manière approfondie les fonctions antérieures au regard de l'expérience professionnelle recherchée* » ;
- 60 points /100 : présentation de deux activités pour lesquelles les candidats sont explicitement invités à présenter « *l'exposé détaillé, en lien direct avec le référentiel métier* ».

2.5 Le déroulement de l'épreuve l'admission

2.5.1 Un déroulement en deux étapes

Avant la session d'admission : La formation des membres du jury pour cette épreuve a porté sur le rappel du cadre réglementaire de la phase d'admission et des règles déontologiques, l'appropriation des outils d'évaluation, ainsi que l'élaboration des questions à poser aux candidats. Les membres du jury ont ainsi été invités à formuler plusieurs questions par dossier portant sur le parcours de formation et l'expérience professionnelle, sur l'activité n° 1 et sur l'activité n° 2.

Pour préparer leur audition, les candidats reçoivent, par courriel avant l'épreuve, une fiche d'information leur rappelant les dispositions réglementaires de l'épreuve d'admission et leur précisant le déroulement.

Ces éléments sont également rappelés aux candidats admissibles présents lors d'une journée de formation organisée par la DRH dans les semaines précédant l'oral.

Pendant la session d'admission : L'admission était initialement programmée du 16 au 20 mars 2020 pour le domaine sport et du 30 mars au 3 avril pour la jeunesse. En raison de la période de confinement, causée par l'épidémie de coronavirus qui est intervenue du 16 mars au 20 mai 2020, les épreuves d'admission ont été reportées du 14 au 18 septembre pour le domaine sport et du 28 au 30 septembre 2020 pour le domaine jeunesse.

Les principes d'organisation des sessions passées, fixés par l'arrêté de 2008 précité, ont été repris :

- un temps de préparation de 45 minutes ;
- un entretien d'une heure ;
- une audition ayant pour point de départ le dossier de candidature, fondé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, élaboré pour l'épreuve d'admissibilité ;
- un découpage temporel séquencé comme suit, dont le candidat est informé :

- une première séquence de 15 minutes maximum permettant au candidat de soutenir son dossier de candidature ;
- une seconde séquence de 45 minutes consistant pour les candidats à échanger avec le jury en répondant, dans un premier temps, aux trois questions destinées à approfondir les éléments contenus dans le dossier. Ces questions formulées par le jury sont communiquées aux candidats au début du temps de préparation.

Les modalités d'organisation du jury ont été les suivantes : 5 à 6 auditions des candidats programmées par jour, pour une durée d'une heure maximum par candidat, suivies de 15 à 20 minutes de délibération par le jury.

Le jury a veillé à l'harmonisation des notations et des appréciations tout au long de la session. Les membres du jury ayant indiqué d'éventuels risques de conflits d'intérêts n'ont pas été désignés pour instruire les dossiers, interroger et évaluer les candidats concernés.

2.5.2 Les critères de notation de l'évaluation

La répartition des notations entre les différentes séquences de l'épreuve d'admission a été reprise du barème de la session de 2017 :

- 30 points/100 : soutenance du dossier de candidature et réponse à la première question portant sur le parcours du candidat ;
- 20 points/100 : réponses aux deux questions posées sur l'activité n° 1 puis sur l'activité n° 2 ;
- 50 points/100 : échange du candidat avec le jury.

3 LES DONNÉES DU CONCOURS 2019

L'analyse statistique présentée et les commentaires doivent encore être considérés avec une certaine relativité, compte tenu des effectifs assez limités aussi bien des candidats que des admis.

3.1 Les chiffres globaux

Le nombre de postes ouverts au concours :

- **sport** : 9 (12 en 2017, 17 en 2015, 12 en 2013, 10 en 2011, 20 en 2009),
- **jeunesse** : 4 (6 en 2017, 7 en 2015, 6 en 2013, 5 en 2009)

L'origine des candidats

Les candidats sont issus du champ « jeunesse et sports » en totalité pour la spécialité « sport » et très majoritairement pour la spécialité « jeunesse », 2 candidats exerçant leur activité professionnelle au sein du ministère de l'intérieur et 4 auprès du ministère de l'éducation nationale.

Le nombre de candidats inscrits et notés à l'épreuve d'admissibilité

		2019	2017	2015	2013	2011	2009
Nombre total de candidats inscrits	sport	94	139	129	100	159	309
	jeunesse	48	58	48	77		79
Nombre total de dossiers recevables	sport	82	135	129	100	152	296
	jeunesse	37	48	48	77		78
Nombre de candidats admissibles	sport	26	30	51	36	36	62
	jeunesse	13	15	20	18		16

Le ratio entre le nombre de candidats admissibles et le nombre de postes ouverts est assez constant au fil des sessions, à l'exception de 2017 où il est significativement faible mais avec une liste complémentaire conséquente (58% et 66% de la liste principale) :

- Sport : 3,2 candidats admissibles pour 1 poste ouvert (2017 : 2,5 ; 2015 : 3 ; 2013 : 3 ; 2011 : 3,6 ; 2009 : 3)
- Jeunesse : 3,5 pour 1 (2017 : 2,5 ; 2015 : 2,9 ; 2013 : 3 ; 2009 : 3).

Tous les candidats admissibles se sont présentés à l'épreuve d'admission.

Le nombre de candidats admis et inscrits sur liste complémentaire

		2019	2017	2015	2013	2011	2009
Admis	sport	9	12	17	12	10	20
	jeunesse	4	6	7	6		5
Inscrits sur liste complémentaire	sport	4	7	10	13	10	16
	jeunesse	2	4	4	6		6

3.2 Les profils des candidats

Les caractéristiques des candidats sont précisées en prenant successivement en compte la répartition des candidats par genre puis par âge et par genre.

3.2.1 Répartition des candidats par genre

Sport : candidats inscrits et recevables

	Hommes	Femmes	Total
Nb candidats	60	22	82
%	73%	27%	

Historique

2017 : 98 hommes, soit 73% et 37 femmes, soit 27%
2015 : 96 hommes, soit 74% et 33 femmes, soit 26%
2013 : 80 hommes, soit 80% et 20 femmes, soit 20%
2011 : 116 hommes, soit 76% et 56 femmes, soit 24%
2009 : 255 hommes, soit 82,52 % et 54 femmes, soit 17,48 %

Jeunesse : candidats inscrits et recevables

	Hommes	Femmes	Total
Nb candidats	9	28	37
%	24%	76%	

Historique

2017 : 18 hommes, soit 37% et 30 femmes, soit 63%
2015 : 22 hommes, soit 46% et 26 femmes, soit 54%
2013 : 31 hommes, soit 40% et 46 femmes, soit 60% 2011 :
champ non ouvert
2009 : 37 hommes, soit 47,44 % et 41 femmes, soit 52,56 %,

On peut constater un nombre faible de candidats hommes pour le domaine jeunesse du concours.

Sport : candidats admissibles

	Hommes	Femmes	total
Nb candidats	16	10	26
%	62%	38%	

Bien que n'atteignant pas encore la parité, le taux de femmes admissibles dans la spécialité sport est élevé alors même que le ratio hommes / femmes n'a pas évolué par rapport à la session précédente.

Historique

2017 :23 hommes soit 77% et 7 femmes, soit 23%
2015 : 38 hommes, soit 75% et 13 femmes, soit 25%
2013 : 26 hommes, soit 72% et 10 femmes, soit 28%
2011 : 28 hommes, soit 78% et 8 femmes, soit 22%
2009 : 45 hommes, soit 72,6 % et 17 femmes, soit 27,4 %

Jeunesse : candidats admissibles

	Hommes	Femmes	total
Nb candidats	3	10	13
%	23,1%	76,9%	

Pour le domaine jeunesse, on constate là-aussi une augmentation du pourcentage de femmes admissibles, même si la faiblesse des effectifs conduit à relativiser les résultats.

Historique

2017 : 6 hommes, soit 40% et 9 femmes, soit 60%

2015 : 9 hommes, soit 45% et 11 femmes, soit 55%

2013 : 7 hommes, soit 39% et 11 femmes, soit 61% 2011 :

champ non ouvert

2009 : 7 hommes, soit 43,75 % et 9 femmes, soit 56,25 %

Sport : candidats admis

	Hommes	Femmes	total
Nb candidats	5	4	9
%	55%	45%	

Historique

2017 : 10 hommes, soit 83% et 2 femmes, soit 17%

2015 : 11 hommes, soit 65% et 6 femmes, soit 35%

2013 : 8 hommes, soit 67% et 4 femmes, soit 33%

2011 : 9 hommes, soit 90% et 1 femme, soit 10% (féminisation inférieure)

2009 : 14 hommes, soit 70 % et 6 femmes, soit 30%

Jeunesse : candidats admis

	Hommes	Femmes	total
Nb candidats	1	3	4
%	25%	75%	

Historique

2017 : 4 hommes, soit 67% et 2 femmes, soit 33%

2015 : 2 hommes, soit 29% et 5 femmes, soit 71%

2013 : 2 hommes, soit 33% et 4 femmes, soit 67% 2011 : champ non ouvert

2009 : 3 hommes, soit 60 % et 2 femmes, soit 40 %

Quel que soit le domaine considéré, le taux de femmes admises est supérieur aux sessions précédentes.

3.2.2 Répartition des candidats par âge et par genre

Sport : candidats inscrits et recevables

	H. 2019	H. 2017	H. 2015	H. 2013	H. 2011	H. 2009	F. 2019	F. 2017	F. 2015	F. 2013	F. 2011	F. 2009
Moyenne d'âge	47	44	46	47	48	47	43	44	44	45	45	45
Plus jeune	32	29	28	29	27	28	33	33	35	33	34	30
Plus âgé	60	61	64	62	63	63	62	60	62	57	57	64

	Total H+F 2019	Total H+F 2017	Total H+F 2015	Total H+F 2013	Total H+F 2011	Total H+F 2009
Moyenne d'âge	46	44	46	47	47	47
Plus jeune	32	29	28	29	27	28
Plus âgé	62	61	64	62	63	64

Jeunesse : candidats inscrits et recevables

	H 2019	H 2017	H 2015	H 2013	H 2009	F 2019	F 2017	F 2015	F 2013	F 2009
Moyenne d'âge	45	44	48	49	48	43	47	45	45	47
Plus jeune	31	30	29	36	34	32	37	35	33	32
Plus âgé	58	63	63	61	63	63	60	59	62	63

	Total H+F 2019	Total H+F 2017	Total H+F 2015	Total H+F 2013	Total H+F 2009
Moyenne d'âge	45	46	47	47	48
Plus jeune	31	30	29	33	32
Plus âgé	63	63	63	62	63

Sport : candidats admissibles

	H 2017	H 2017	H 2015	H 2013	H. 2011	H. 2009	F 2019	F 2017	F 2015	F 2013	F. 2011	F. 2009
Moyenne d'âge	44	44	44	49	47	46	42	43	42	46	46	48
Plus jeune	37	30	28	29	37	32	38	35	35	35	39	32
Plus âgé	60	61	61	60	57	60	46	56	59	56	51	46

	Total H+F 2019	Total H+F 2017	Total H+F 2015	Total H+F 2013	Total H+F 2011	Total H+F 2009
Moyenne d'âge	44	44	43	48	47	46
Plus jeune	37	30	28	29	37	32
Plus âgé	61	59	61	60	57	64

Jeunesse : candidats admissibles

	H 2019	H 2017	H 2015	H 2013	H 2009	F 2019	F 2017	F 2015	F 2013	F 2009
Moyenne d'âge	40	44	47	45	49	46	44	42	48	48
Plus jeune	31	35	38	36	36	36	35	35	34	38
Plus âgé	53	51	59	58	60	62	59	50	58	53

	Total H+F 2019	Total H+F 2017	Total H+F 2015	Total H+F 2013	Total H+F 2009
Moyenne d'âge	44	44	44	47	49
Plus jeune	31	40	35	34	36
Plus âgé	62	59	59	58	60

Sport : candidats admis

	H 2019	H 2017	H 2015	H 2013	H. 2011	H. 2009	F 2019	F 2017	F 2015	F 2013	F. 2011*	F. 2009
Moyenne d'âge	43	42	44	46	44	50	43	52	42	48	39	45
Plus jeune	37	30	33	29	38	38	41	49	37	41	39	32
Plus âgé	52	61	59	60	51	59	46	56	47	56	39	59

	Total H+F 2019	Total H+F 2017	Total H+F 2015	Total H+F 2013	Total H+F 2011	Total H+F 2009
Moyenne d'âge	43	44	43	46	44	48
Plus jeune	37	30	33	29	38	32
Plus âgé	52	61	59	60	51	59

**donnée non statistiquement significative : 1 seule admise.*

Jeunesse : candidats admis

	H 2019*	H 2017	H 2015	H 2013	H 2009	F 2019	F 2017	F 2015	F 2013	F 2009
Moyenne d'âge	39	42	47	43	51	47	42	35	50	51
Plus jeune	39	35	46	43	40	42	41	35	43	50
Plus âgé	39	51	47	43	59	53	43	47	58	52

	Total H+F 2019	Total H+F 2017	Total H+F 2015	Total H+F 2013	Total H+F 2009
Moyenne d'âge	45	42	41	48	51
Plus jeune	39	35	35	43	40
Plus âgé	53	51	47	58	59

4 LES RÉSULTATS

Afin de mieux mesurer la qualité des résultats de la session 2019, une comparaison sera faite avec les 2 sessions antérieures (2017 et 2015).

4.1 Les résultats de l'admissibilité dans le champ sport

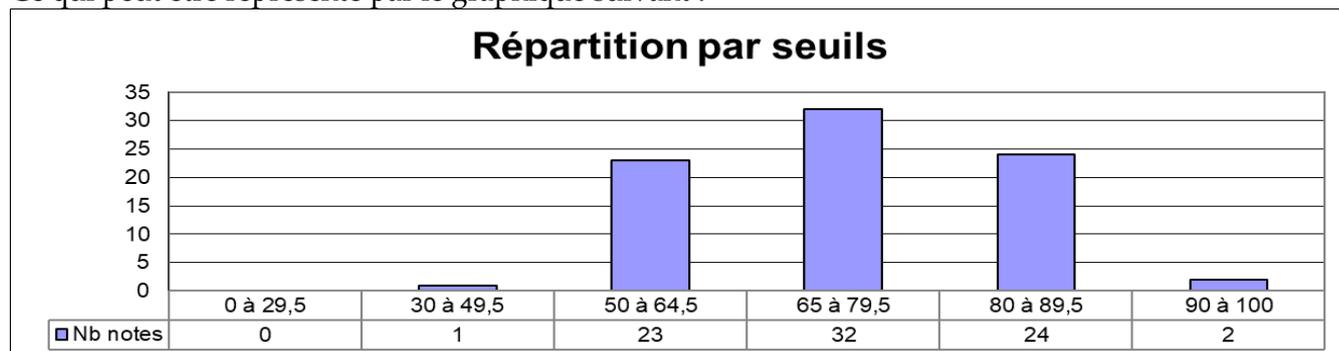
Année	Nombre de candidats notés	Moyenne de l'épreuve/100	Note minimale/100	Note maximale/100	Écart-type
2019	82	70,65	41	92,00	12,55
2017	135	66,38	10	97	18,17
2015	129	69,82	30	95	16,30
2013	100	65,85	23	94	17,17
2011	150	70,08	28	98,50	15,65
2009	296	59,55	10	99,3	17,48

Il convient de constater, pour cette session, un resserrement des notes, peut-être en partie lié au faible nombre de candidats.

Résultats 2019 par tranches de notes :

Répartition des notes							
	0 à 29,5	30 à 49,5	50 à 64,5	65 à 79,5	80 à 89,5	90 à 100	Total
Nb notes	0	1	23	32	24	2	82
%	0,00%	1,22%	28,05%	39,02%	29,27%	2,44%	100%
	1,22%		67,07%		31,71%		
	29,27%			70,73%			

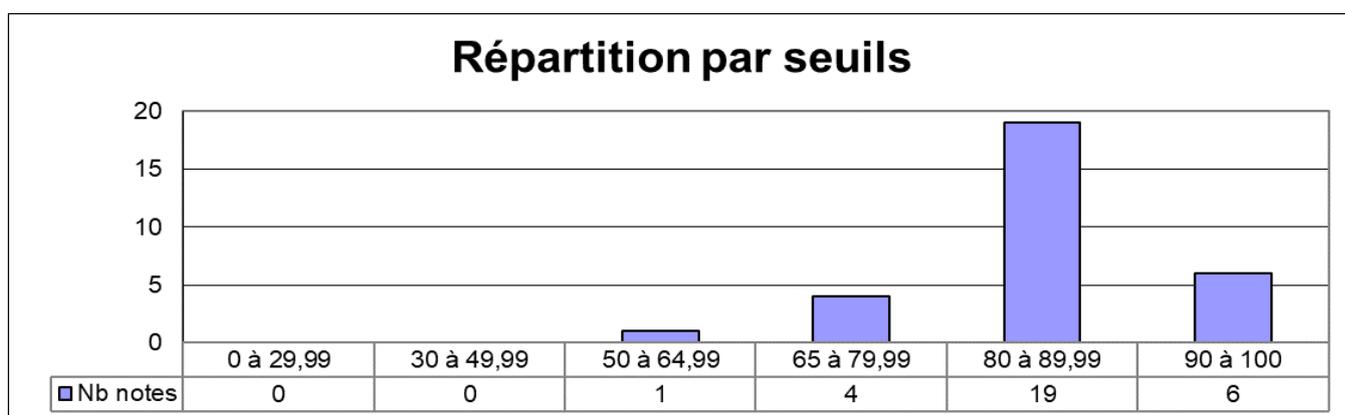
Ce qui peut être représenté par le graphique suivant :



Comparatif SPORT 2017

Répartition des notes							
	0 à 29,99	30 à 49,99	50 à 64,99	65 à 79,99	80 à 89,99	90 à 100	Total
Nb notes	0	0	1	4	19	6	30
%	0,00%	0,00%	3,33%	13,33%	63,33%	20,00%	100%
0,00%		16,67%		83,33%			
3,33%			96,67%				

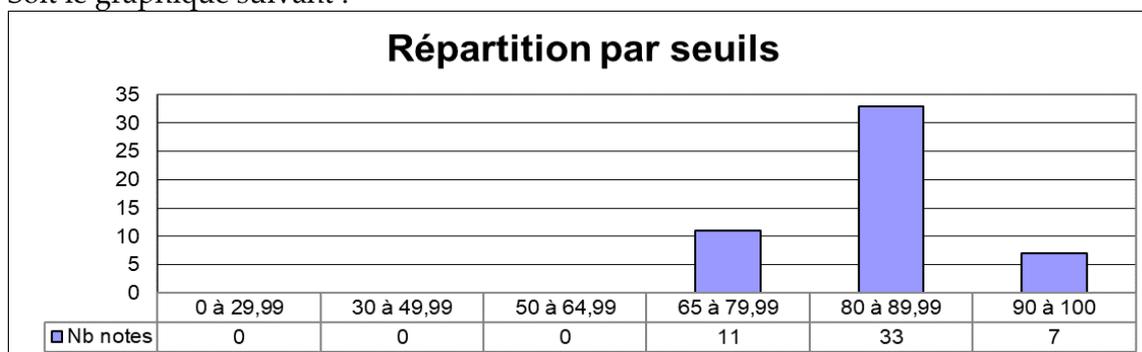
Soit le graphique suivant :



Comparatif SPORT 2015

Répartition des notes							
	0 à 29,99	30 à 49,99	50 à 64,99	65 à 79,99	80 à 89,99	90 à 100	Total
Nb notes	0	0	0	11	33	7	51
%	0,00%	0,00%	0,00%	21,57%	64,71%	13,73%	100%
0,00%		21,57%		78,43%			
0,00%			100,00%				

Soit le graphique suivant :



Les tableaux et graphiques précédents illustrent bien le resserrement des notes de la session 2019, tout en montrant une distribution régulière qui reflète une utilisation régulière des échelles de notation.

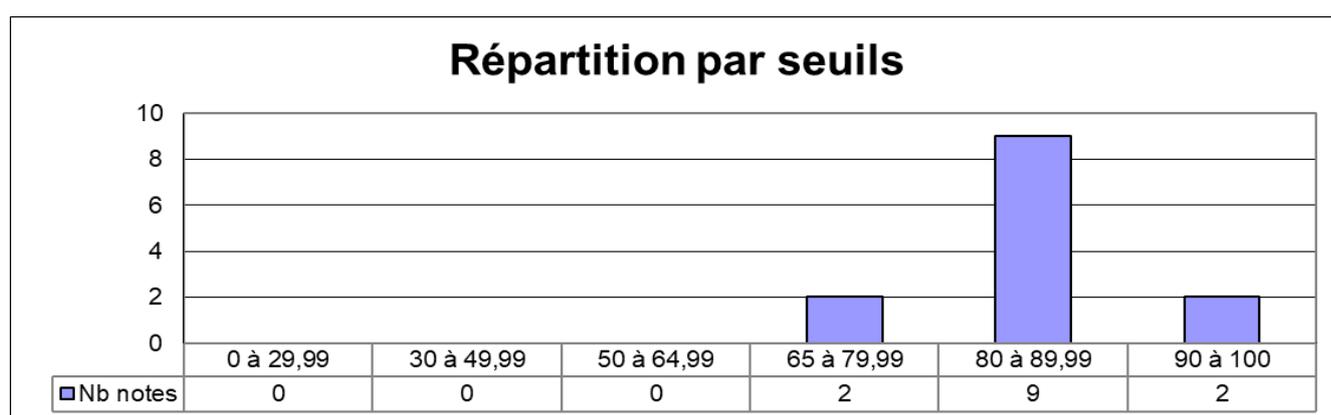
4.2 Les résultats de l'admissibilité dans le champ jeunesse

Année	Nombre de candidats notés	Moyenne de l'épreuve/100	Note minimale/100	Note maximale/100	Écart-type
2019	37	68,32	38	95	16,07
2017	48	68,07	10	95	18,87
2015	48	67,45	34	97	18,50
2013	77	64,15	11,50	97	19,71
2009	78	61,45	17	96	21,63

Résultats 2019 par tranches de notes :

Répartition des notes							
	0 à 29,99	30 à 49,99	50 à 64,99	65 à 79,99	80 à 89,99	90 à 100	Total
Nb notes	0	0	0	2	9	2	13
%	0,00%	0,00%	0,00%	15,38%	69,23%	15,38%	100%
	0,00%		15,38%		84,62%		
	0,00%			100,00%			

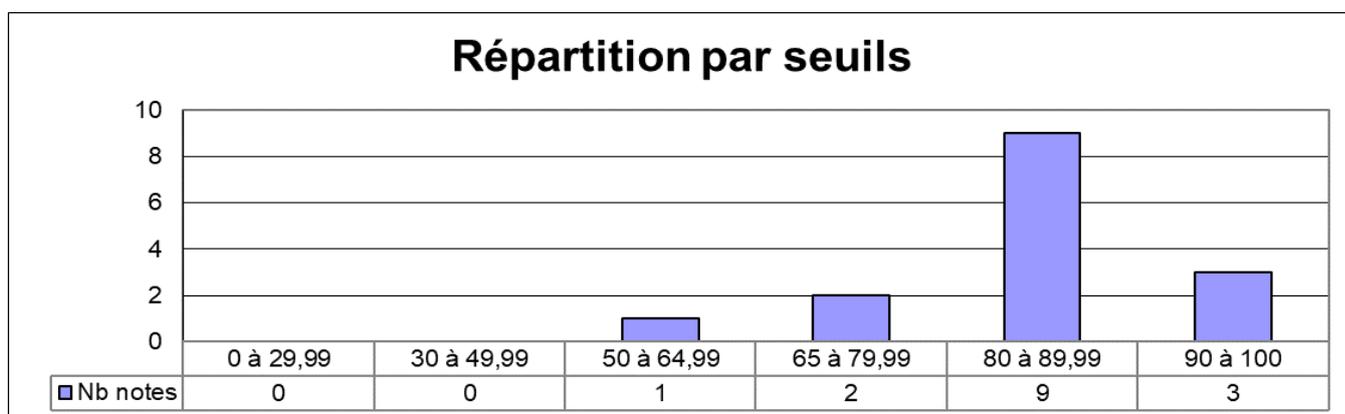
Ce qui correspond au graphe suivant :



Comparatif JEUNESSE 2017

Répartition des notes							
	0 à 29,99	30 à 49,99	50 à 64,99	65 à 79,99	80 à 89,99	90 à 100	Total
Nb notes	0	0	1	2	9	3	15
%	0,00%	0,00%	6,67%	13,33%	60,00%	20,00%	100%
0,00%		20,00%		80,00%			
6,67%			93,33%				

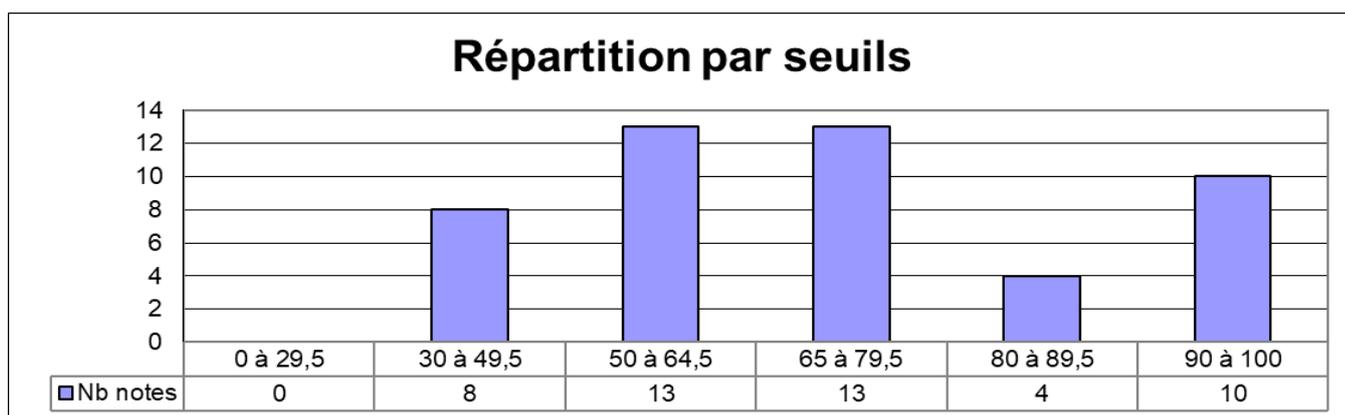
Soit :



Comparatif JEUNESSE 2015

Répartition des notes							
	0 à 29,5	30 à 49,5	50 à 64,5	65 à 79,5	80 à 89,5	90 à 100	Total
Nb notes	0	8	13	13	4	10	48
%	0,00%	16,67%	27,08%	27,08%	8,33%	20,83%	100%
16,67%		54,17%		29,17%			
43,75%			56,25%				

Soit :



Les mêmes remarques peuvent être faites s'agissant des dossiers du champ jeunesse, à ceci près que le faible nombre de candidats ne permet pas véritablement de tirer des conclusions.

La délibération d'admissibilité s'est déroulée sur la base des données suivantes :

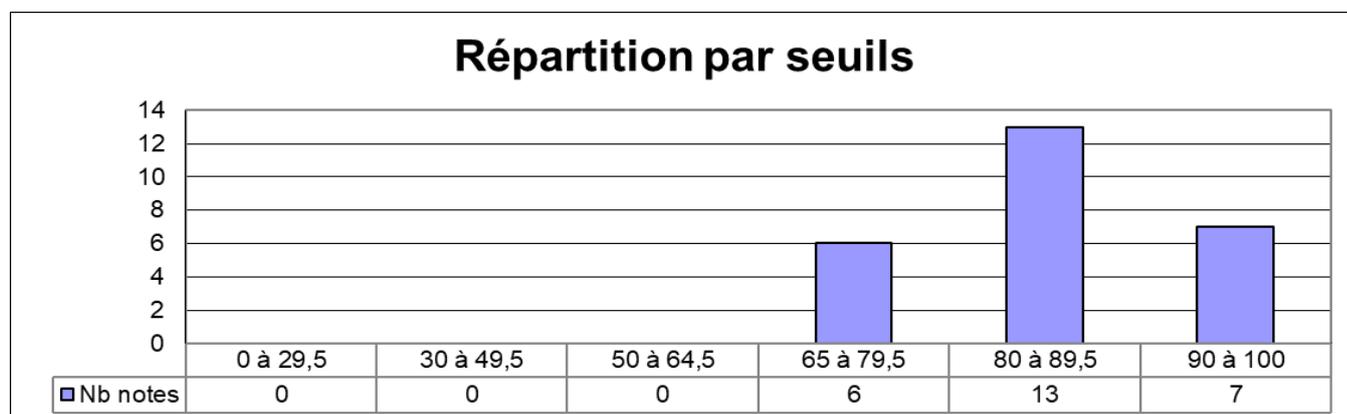
Domaine	Nombre de candidats	Nombre de candidats admissibles	Fourchette de notation (coefficient 3)
Sport (9 postes)	82	26	De 276 à 249
Jeunesse (4 postes)	37	13	De 285 à 243

4.3 Les résultats de l'épreuve orale d'admission

SPORT 2019

Répartition des notes							
	0 à 29,5	30 à 49,5	50 à 64,5	65 à 79,5	80 à 89,5	90 à 100	Total
Nb notes	0	0	0	6	13	7	26
%	0,00%	0,00%	0,00%	23,08%	50,00%	26,92%	100%
	0,00%		23,08%		76,92%		
	0,00%			100,00%			

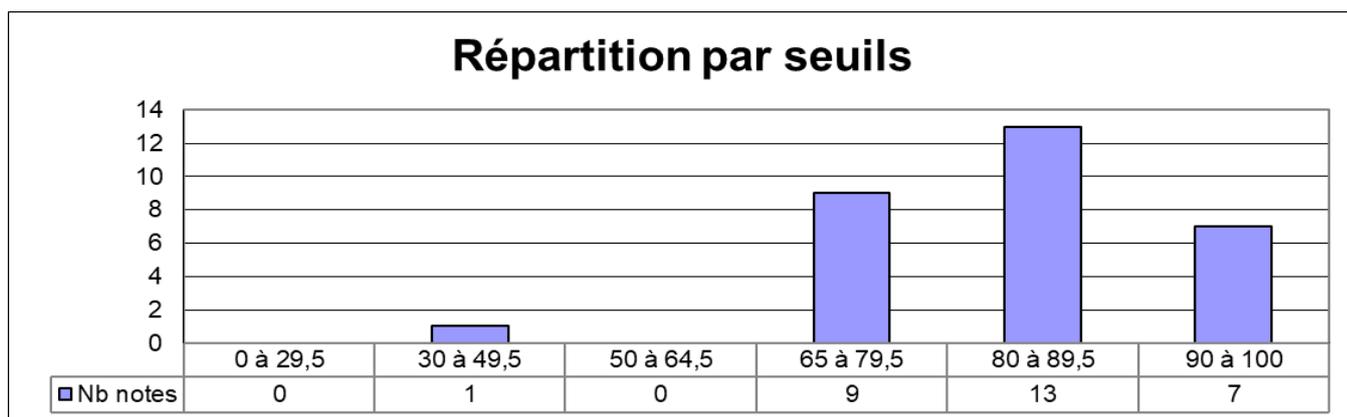
Ce qui correspond au graphique suivant :



Comparatif SPORT 2017

Répartition des notes							
	0 à 29,5	30 à 49,5	50 à 64,5	65 à 79,5	80 à 89,5	90 à 100	Total
Nb notes	0	1	0	9	13	7	30
%	0,00%	3,33%	0,00%	30,00%	43,33%	23,33%	100%
	3,33%		30,00%		66,67%		
	3,33%			96,67%			

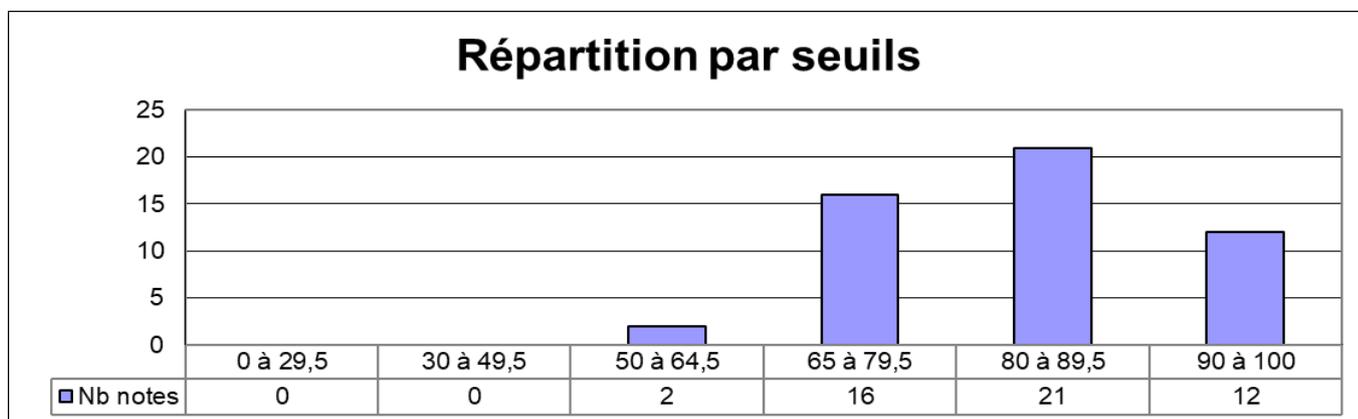
Soit, en graphique :



Comparatif SPORT 2015

Répartition des notes							
	0 à 29,5	30 à 49,5	50 à 64,5	65 à 79,5	80 à 89,5	90 à 100	Total
Nb notes	0	0	2	16	21	12	51
%	0,00%	0,00%	3,92%	31,37%	41,18%	23,53%	100%
	0,00%		35,29%		64,71%		
	3,92%			96,08%			

Soit :

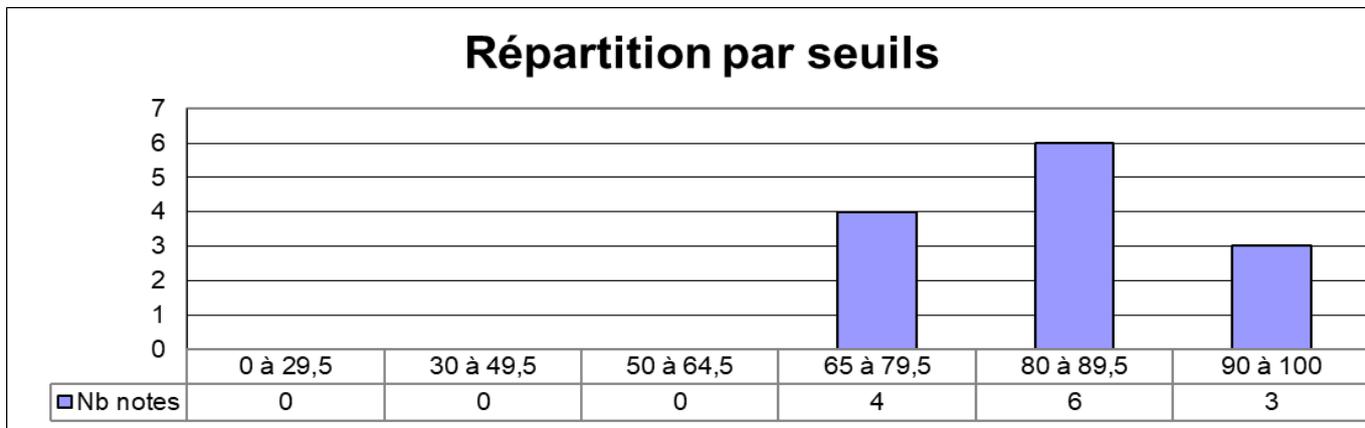


Le resserrement des notes se manifeste notamment par l'absence de note inférieure à 65. Il faut sans doute voir là une illustration du niveau de préparation des candidats.

JEUNESSE 2019

Répartition des notes							
	0 à 29,5	30 à 49,5	50 à 64,5	65 à 79,5	80 à 89,5	90 à 100	Total
Nb notes	0	0	0	4	6	3	13
%	0,00%	0,00%	0,00%	30,77%	46,15%	23,08%	100%
		0,00%		30,77%		69,23%	
			0,00%			100,00%	

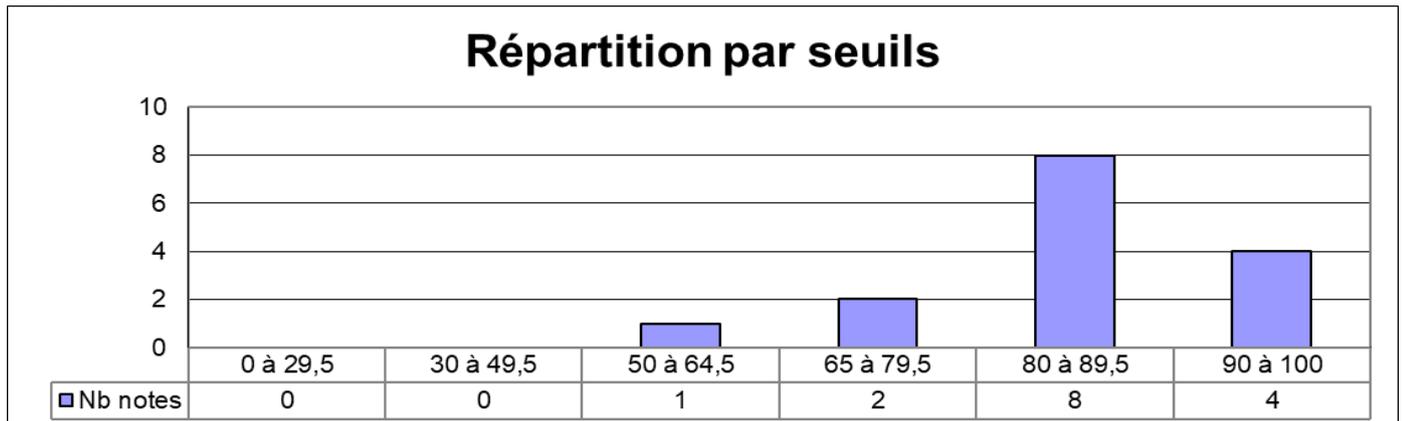
Soit, en graphique :



Comparatif JEUNESSE 2017 :

Répartition des notes							
	0 à 29,5	30 à 49,5	50 à 64,5	65 à 79,5	80 à 89,5	90 à 100	Total
Nb notes	0	0	1	2	8	4	15
%	0,00%	0,00%	6,67%	13,33%	53,33%	26,67%	100%
		0,00%		20,00%		80,00%	
			6,67%			93,33%	

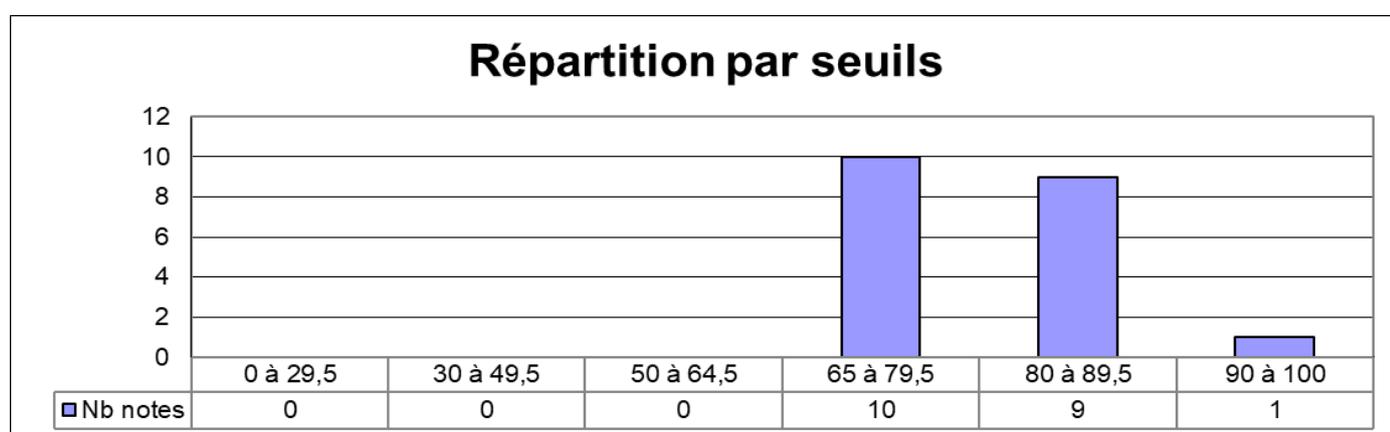
Soit :



Comparatif JEUNESSE 2015

Répartition des notes							
	0 à 29,5	30 à 49,5	50 à 64,5	65 à 79,5	80 à 89,5	90 à 100	Total
Nb notes	0	0	0	10	9	1	20
%	0,00%	0,00%	0,00%	50,00%	45,00%	5,00%	100%
	0,00%		50,00%		50,00%		
	0,00%			100,00%			

Ce qui correspond au graphe suivant :



Le faible nombre de candidats ne permet pas de tirer des conclusions statistiquement significatives, même si on peut constater des notes assez élevées, réparties d'une manière régulière.

La délibération d'admission s'est déroulée sur la base des données globalisées suivantes (admissibilité - coefficient 3 et admission - coefficient 5, soit un total maximal de 800) :

Domaine	Nombre admissibles	Résultats candidats admis Fourchette de notation	Liste complémentaire Fourchette de notation
Sport (9 postes)	26	De 740 à 698	(4) de 694 à 682
Jeunesse (4 postes)	13	De 763 à 715	(2) de 710 à 680

5 CONSTATS ET CONSEILS AUX CANDIDATS

Les conseils aux candidats présentés dans les rapports précédents demeurent d'actualité. Ils sont enrichis par les analyses et les observations des membres du jury et des coordonnateurs de la session 2019.

1. Conseils pour l'épreuve d'admissibilité

Les dossiers mettent en évidence des parcours diversifiés qui témoignent d'un réel engagement professionnel et de la richesse des activités conduites.

S'il convient de souligner la progression qualitative des dossiers d'année en année, certains dossiers de candidats ne témoignent pas d'une connaissance approfondie de la démarche de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Certaines activités choisies ne sont pas du niveau d'expertise attendue. Elles se situent dans un registre de propos déclaratif, descriptif et général. En revanche, les activités, permettant de révéler une démarche significative d'expert, s'appuient sur une analyse étayée, distanciée et sur une mise en perspective claire avec le référentiel des CTPS.

Le critère essentiel de sélection d'une pratique – même partielle - suffisamment convaincante en matière de compétence du professionnel, est celui de sa pertinence. Elle doit donc être choisie avec soin de manière à s'assurer qu'elle témoigne effectivement de la compétence d'expert qu'elle est censée illustrer. Le candidat doit aussi s'assurer que l'activité se situe bien au niveau attendu : celui d'un expert capable d'innovation, de modélisation et de transmission.

Le second critère est celui du degré de détail ou de précision pour rendre compte de cette expérience. Là encore, c'est la question de la pertinence de ce qui est énoncé, qui se pose. Si le récit qui est fait se perd dans des détails non signifiants du point de vue de leur valeur probante quant aux compétences attendues, le degré de précision dessert la cause du candidat. Autrement dit, la description d'une expérience professionnelle peut aller loin dans le détail, à condition que ce degré de précision serve la valeur de preuve de l'exemple et soit accompagné d'une analyse réflexive.

Le jury rappelle qu'il convient de :

- **lire attentivement et appliquer les consignes formelles** figurant dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2008, y compris les annexes ainsi que celles figurants dans le dossier type transmis au candidat. De ce point de vue, le respect du nombre de pages, du format et de la police de caractères est essentiel. Il est rappelé que le nombre de 15 pages est un **maximum** mais qu'il constitue également une référence.

- **structurer les activités par l'annonce d'un plan clair et logique.** La présence d'un fil conducteur explicite entre les 3 parties du dossier - formation, expériences professionnelles et activités - faisant apparaître l'unité et le sens d'un parcours singulier constitue un atout indéniable.

Le candidat devra privilégier les formations et les expériences professionnelles pertinentes au regard du référentiel CTPS, mettre en relief les cohérences entre formations généralistes et techniques, entre acquisition de savoirs et approfondissements, entre formation initiale et formation tout au long de la vie et mettre en avant d'éventuelles ruptures dans les choix professionnels démontrant une capacité à prendre des risques mesurés.

Les activités retenues ne peuvent se limiter à la description d'un « parcours ». Tout récit doit servir l'argumentation et à l'inverse, une activité ne constitue pas un « rapport ». Elles doivent être de nature à démontrer la valeur ajoutée du candidat : capacité à prendre du recul, à saisir les opportunités à la suite d'une évolution de l'organisation, de la réglementation et/ou capacité à l'anticiper etc.

Les propos s'appuient avec mesure et pertinence sur des fondements théoriques.

La forme met en valeur le fond : pour chaque activité, un titre court, des sous-titres et une annonce claire du contenu, sans surcharge d'images ou de diagrammes, avec un maximum de 15 pages.

- **utiliser le « je » plutôt que le « on » ou le « nous »**. Le candidat dans l'activité analysée doit apparaître en position d'autonomie, de responsabilité. C'est la capacité des candidats qui est évaluée et non celle d'une équipe. Cette préconisation s'oppose au « nous » universitaire dans lequel se situent parfois des dossiers.

S'agissant du questionnement des candidats sur le caractère parfois collectif des pratiques professionnelles, il convient de préciser que travailler « en équipe » ne signifie pas que tous les membres du collectif fassent la même chose. Il est donc possible d'évoquer le travail en équipe sans effacer pour autant l'autonomie et le positionnement du candidat.

- **relier théorie et pratique** : deux écueils symétriques guettent le dossier :

- celui de la théorie non inspirée par une pratique et ses résultats ;
- celui de la pratique non éclairée ni justifiée par une théorie.

Dans tous les cas, c'est bien à travers ce lien entre connaissance théorique et savoir-faire que l'expertise des candidats peut se manifester. A l'inverse, lorsque les activités sont présentées de manière descriptive et anecdotique, elles ne permettent pas de révéler l'expertise attendue. Il s'agit de privilégier le recul et la distanciation, l'analyse, de mettre en relief « l'innovation » (de quelque nature qu'elle soit, managériale, technique, conceptuelle...) et d'évaluer les activités présentées.

- **problématiser de manière active les deux activités** : les traiter comme des « projets » (diagnostic, conception, réalisation, évaluation), identifier les relations avec l'environnement et les divers acteurs (réseau), ne pas se limiter à la problématique prescrite, mais construire un questionnement « singulier » qui peut d'ailleurs aller jusqu'à interroger la problématique « officielle ». Une telle interrogation – légitime voire nécessaire – est une modalité de passage du travail prescrit au travail réel.

Il est recommandé aux candidats d'identifier des actions distinctes, initiées par une problématique, organisées dans un processus et un environnement déterminé, et, en toute hypothèse, d'éviter le bilan de cinq ou dix ans de pratiques professionnelles racontées « au

fil de l'eau », avec des savoirs théoriques plaqués et non articulés.

- **intégrer le rôle essentiel du « référentiel métier du corps des CTPS » et des compétences attendues**, auxquels il faut toujours se rapporter, aussi bien dans la construction générale du dossier (3 parties: formation, expériences professionnelles et activités), que dans la rédaction des deux activités ou encore dans la présentation orale.

S'il est indispensable de s'adosser en permanence aux compétences requises par le référentiel métier de CTPS, il convient aussi de démontrer que ces compétences sont réellement mises en œuvre dans sa pratique professionnelle. Il s'agit d'analyser comment elles se sont construites, consolidées, complétées au fil du temps, de préciser comment leur transfert dans d'autres contextes professionnels est possible, de savoir se situer et évaluer l'impact de ses actions au sein des organisations (en particulier si l'action est collective), de s'interroger si les outils et projets développés se sont inscrits dans un processus de changement et sont réellement innovants.

- **relire son dossier** d'une part, pour vérifier la lisibilité de la mise en perspective voulue par le rédacteur (cohérence des différentes parties, problématiques posées, distanciation, dosage équilibré entre théorie et pratique etc.) d'autre part, pour veiller à la qualité orthographique et remédier aux passages peu intelligibles. Tous les éléments du dossier comptent.

- **être stratégique dans le choix des deux activités**, ce qui impose d'abord de les choisir pour leur « lien » manifeste avec le référentiel du métier de CTPS.

Il convient de s'interroger sur le choix d'une activité « ancienne », donc vécue dans un contexte où l'expertise est plus difficilement démontrable, sauf à apporter à cette expérience passée, des éléments récents d'analyse pertinents au regard du référentiel CTPS. A tout le moins, le jury suggère de ne pas hésiter à actualiser l'évaluation.

2. Sur l'admission

D'une manière générale, les questions posées aux candidats par le jury sont ciblées sur leur mobilité professionnelle, leurs modes d'action, leur analyse des difficultés rencontrées, les raisons des choix opérés, les stratégies mises en œuvre ainsi que les ressources et outils mobilisés.

- La soutenance du dossier par le candidat

Les conseils transmis dans les précédents rapports et les préparations aux épreuves d'admission permettent globalement aux candidats de répondre aux attendus de la soutenance de leur dossier, durant 15 minutes, afin qu'elle ne se limite pas à la stricte reprise des informations du dossier. Il convient toutefois de souligner que les exercices de préparation ont parfois conduit à des présentations standardisées qui masquaient la singularité des parcours des candidats. Certaines présentations auraient gagné à davantage « faire apparaître » le candidat. Des présentations audacieuses, originales en présentant une autre perspective du dossier, ont contribué à donner du relief au parcours du candidat.

La soutenance du dossier doit permettre au candidat de donner du sens à sa trajectoire professionnelle, de présenter une problématique éclairant les choix opérés, d'établir le lien entre son parcours de formation, ses expériences professionnelles et le choix des activités,

en précisant l'inscription de chacune d'elles dans une problématique clairement exposée.

Il s'agit d'analyser les compétences mises en œuvre tout au long d'un parcours professionnel au regard du référentiel CTPS, et de ne pas se limiter à décrire les profils de poste ou les missions prescrites.

Le candidat doit éviter le discours appris et débité mécaniquement : il s'agit à la fois d'être clair, pertinent et naturel.

Cet exercice constitue souvent le point fort des candidats qui doivent l'aborder avec une certaine liberté sur le fond et la forme, mettant en évidence la part respective de leur engagement professionnel, leur environnement, leur motivation par rapport au concours, les activités choisies ainsi que les valeurs qui les portent.

- Les réponses des candidats aux trois questions écrites posées par le jury

Il convient pour le traitement des trois questions que le candidat, au préalable, les situe en les replaçant dans leur contexte et en les problématisant, si nécessaire, avant de construire une réponse. L'alternance d'arguments théoriques adaptés et d'illustrations pratiques, concrètes et incarnées issues des expériences des candidats pour soutenir le propos constitue une plus-value, lorsque le propos reste fluide.

L'appel à d'autres expériences dans d'autres contextes que celui d'où émane strictement la question, pourrait être plus utilisé.

Au-delà des réponses strictes aux questions proposées, le candidat a la possibilité de faire valoir les événements qui concourent à la genèse de ses positions, de ses valeurs, de son expertise.

- L'échange avec le jury

Les réponses sont parfois brèves et insuffisamment étayées, ce qui peut inviter le jury à relancer le candidat afin d'obtenir davantage d'éléments pour la mise en valeur du parcours. A l'inverse, des réponses trop longues, même lorsqu'elles sont structurées, ne permettent pas au jury de cerner suffisamment le candidat, faute des questionnements prévus qui ne peuvent être abordés.

C'est en tout cas plutôt lors de cet échange interactif que les candidats « apparaissent ». Les propos sont perçus comme plus fluides que dans les phases préparées, les illustrations plus spontanées gagnent dans leur impact. Cette phase de l'entretien est déterminante pour permettre au jury d'évaluer le degré de prise de recul du candidat sur son parcours et ses perspectives professionnelles. La connaissance assumée de son expertise est un atout indéniable, qui permet au candidat de se positionner dans ses analyses, et donc de les partager avec le jury. Les exposés trop techniques n'ouvrent pas le champ de leur projection et de leur utilisation future.

Les candidats présentent des parcours riches et variés, des expériences singulières intéressantes. L'oral d'admission est une opportunité de les présenter, de les discuter, de les illustrer, pour laisser le jury envisager des perspectives, comme des prolongements à ces parcours.

Conseils pratiques aux candidats :

- se préparer à l'épreuve par la lecture d'ouvrages ou de documents relatifs à la démarche de la reconnaissance des acquis de l'expérience et de la validation des acquis de l'expérience ;
- analyser de façon approfondie le référentiel du CTPS ;
- s'entraîner à l'entretien et aux échanges avec le jury pour apporter des réponses distanciées, argumentées et dynamiques ;
- se familiariser avec l'analyse des activités, au-delà du déclaratif du type « je suis expert » pour soutenir son dossier en témoignant d'une implication et d'un engagement en restant authentique et cohérent ;
- procéder à des choix en connaissance de cause pour traiter les 3 questions, dans l'ordre ou non, au regard du contenu de l'exposé préalable (éviter les redondances) ; ne pas hésiter à modifier l'angle de présentation de la soutenance de 15 mn au vu des questions remises avant la préparation ;
- pour chaque question, préparer une réponse construite et problématisée, étayée par les savoirs expérimentiels mais aussi théoriques ciblés ;
- contrôler son temps et s'entraîner pour cela.

Enfin, le jury rappelle qu'il est utile d'avoir à l'esprit :

- qu'un « technicien » de haut niveau n'est pas nécessairement un « expert » au sens du référentiel CTPS ;
- qu'il n'est pas suffisant d'énoncer ses compétences, dans les domaines d'expertise du référentiel métier de CTPS, mais qu'il convient de les démontrer par des preuves à la fois pratiques et théoriques ;
- qu'il convient d'éviter les deux écueils symétriques tant à l'écrit qu'à l'oral : celui de la théorie sans qu'elle soit référée à la pratique et celui de la pratique non éclairée ni soutenue par l'analyse ;
- qu'il s'agit d'être le « meilleur » parmi les candidats qui sont tout autant des experts dans leur domaine. Le rôle du jury ne consiste pas uniquement à évaluer et à noter mais bien à classer et à hiérarchiser quotidiennement les candidats jusqu'au dernier jour de chacune des épreuves, au regard des critères d'évaluation arrêtés souverainement par le jury.

REMERCIEMENTS

Membres du jury

Domaine « Sport »

Coordonnateurs :

M. MANSUY Frédéric, désigné pour suppléer la présidente en cas d'indisponibilité et qui a tenu le rôle de vice-président de ce jury

M. AVANZINI Gilbert

Mme RECULET Céline

Correcteurs :

Mme BOISSY Virginie

Mme CHENEVIER Catherine

M. DAVID Yvan

Mme DELNATTE Marie

M. DUPIN Benoit

M. GAZZERI Pierre-Yves

M. NOLOT David

M. SARTHOU Alain

Mme SONCOURT Pascale

M. STOECKLIN Guillaume

M. VILLAIN Daniel

M. YOU Damien

Domaine « Jeunesse »

Coordonnateurs :

M. LAINE Alex, qui a également conduit la formation des membres du jury

Mme THEVES Catherine

Correcteurs :

M. BARTHEL Didier

Mme FAURE Emmanuelle

Mme MANGEMATIN Virginia

M. TAYAC Jean-Yves

Mme TORRES Katia

M. VALOGNES Eric

Direction des ressources humaines

Mme Charlène LAGREDE, chef de mission recrutement, concours

M. Thibaut JOURD'HUI et Mme Martine CLAVEL, gestionnaires de concours

CREPS de Reims

M. Bruno GÉNARD, directeur du CREPS

Mme Bénédicte NORMAND, directrice adjointe

Mme Pauline GAUTIER, formatrice

Mme Angélique HUCHETTE, Jean-François COIFFE, chargés d'accueil

M. Maxime RIBERY, informaticien.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LE RÉFÉRENTIEL MÉTIER DU CORPS DES CONSEILLERS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES SUPÉRIEURS (Annexe de l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs)

Définition du métier

Cadre supérieur du ministère en charge de la jeunesse et des sports exerçant, à partir d'un domaine d'activités ou d'un champ disciplinaire, des fonctions d'expertise technique et pédagogique, de coordination et de recherche, de formation, d'ingénierie, de conception et d'évaluation de la mise en œuvre de politiques publiques dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Missions partagées par tous les conseillers

Expertise de haut niveau dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Analyse de problématiques complexes, réalisation de diagnostics pluridimensionnels.

Etude, recherche, formation et ingénierie de formation.

Conception et élaboration d'études prospectives, mise en œuvre d'actions et évaluation des politiques publiques dans son domaine d'activités.

Missions spécifiques au domaine du sport

Management opérationnel d'équipes d'athlètes et/ou de cadres.

Coordination d'équipes techniques et pédagogiques (équipes techniques régionales, conseillers techniques, etc.).

Entraînement de publics spécifiques, notamment les sportifs de haut niveau.

Formation des cadres sportifs, notamment des entraîneurs.

Missions spécifiques au domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Animation de réseaux nationaux ou territoriaux sur des thématiques intéressant les actions et les champs de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative.

Formation de professionnels et de bénévoles dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Activités principales

En matière de coordination technique et pédagogique :

- d'équipes de projets ou de pôles ressources ;
- d'équipes nationales, territoriales ou de réseaux ;
- de dispositifs : de formation, de recherche, d'intervention, territoriaux, etc.

Interventions spécialisées dans un champ donné.

Ingénierie de systèmes opérationnels, de programmes d'actions et de dispositifs de formation.

Mise en œuvre des politiques publiques en cohérence avec les situations et les acteurs territoriaux.

Conduite et publication d'études ou de recherches appliquées.

Représentation et intervention auprès de services de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'autres organismes.

Activités principales spécifiques du domaine du sport

Conception et mise en œuvre des projets propres à la discipline ou aux disciplines concernées.

Coordination de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques sportives ministérielles, fédérales et territoriales.

Interventions spécialisées dans l'entraînement de haut niveau et la formation de cadres.

Activités principales spécifiques du domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Conception et mise en œuvre des projets selon la spécialité (cf. arrêté du 5 mai 2004).

Coordination technique et pédagogique pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques nationales ou territoriales de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative.

Compétences requises

1. En matière d'expertise et de conseil

Analyser des problématiques complexes.

Réaliser des diagnostics pluridimensionnels tenant compte des politiques publiques, des territoires et des publics concernés, des stratégies des structures et de leurs acteurs (associations, fédérations, ligues, etc.).

Développer un projet de sa conception à son évaluation.

Concevoir et utiliser des systèmes d'intervention et de formation.

Conduire des missions de nature transversale et/ou disciplinaire et/ou spécialisée.

Rendre opérationnels et modélisables les résultats d'une expertise ou d'une analyse.

Maintenir à son degré le plus élevé ses connaissances et ses compétences dans ses domaines d'activités.

2. En matière de conception des politiques publiques

Construire des systèmes d'interventions complexes.

Proposer des solutions opérationnelles et adaptées permettant de prendre des décisions dans un environnement complexe.

Construire des stratégies d'actions et/ou d'intervention prenant en compte les ressources et les contraintes humaines, culturelles, techniques, financières et économiques, organisationnelles.

3. En matière de coordination

Gérer des situations relationnelles liées à l'activité.

Mobiliser les ressources et les compétences disponibles.

Prendre la parole en public et soutenir une argumentation contradictoire.

Conduire et animer une équipe de projet, de pairs, de partenaires.

Adapter son attitude et son discours à une situation donnée.

Travailler en partenariat.

Mobiliser les acteurs internes et externes.

4. En matière de production

Produire des rapports, des études, des comptes rendus de missions, etc.

Conduire et publier des recherches appliquées.

Concevoir, mettre en œuvre et piloter un dispositif d'évaluation.

Connaissances approfondies associées

1. Disciplinaires

Histoire et culture du champ de la jeunesse et des sports dans ses dimensions institutionnelles et partenariales.

Histoire et culture :

- dans le domaine des APS et du mouvement sportif pour les CTPS « sport » ;

- dans les champs d'intervention relatifs à la jeunesse et à l'éducation populaire pour les CTPS « jeunesse ».

Histoire et analyse des politiques publiques nationales et territoriales dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Connaissances des institutions et des programmes européens en lien avec le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Sociologie des organisations.

Psychologie relationnelle et comportementale.

2. Méthodologiques

Systèmes d'information, de documentation et de formation.

Techniques d'évaluation.

Techniques de gestion et de processus complexes.

Outils et méthodes de communication.

Connaissances juridiques, techniques et pédagogiques relevant de son domaine d'expertise.

Conduite de projets.

Fonctions et emplois types liés à l'exercice du métier

Conseiller technique, chargé de mission.

Coordonnateurs de programmes, d'études ou de projets.

Coordonnateur de la politique régionale dans son domaine d'activités.

Responsable d'un secteur d'activités (développement de politiques spécifiques, formation des cadres, haut niveau, structuration sportive).

Responsable de département ou d'unités fonctionnelles.

Responsable d'un pôle ressource.

Directeur technique national, directeur technique national adjoint.

Entraîneur national.

Directeur des équipes de France.

Correspondant du sport de haut niveau.

ANNEXE 2 : Les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs définies par l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 :

« La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs,

Arrêtent :

Art. 1

Le concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs prévu au 2° de l'article 6 du décret du 24 mars 2004 susvisé comporte, pour la voie ouvrant sur le domaine du sport et pour la voie ouvrant sur le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, une phase d'admissibilité et une phase d'admission :

I. - Phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité consiste en une étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi au regard du référentiel métier défini en annexe du présent arrêté et selon le domaine de recrutement choisi par le candidat au moment de son inscription ; cette épreuve est affectée du coefficient 3.

II. - Phase d'admission

La phase d'admission, d'une durée d'une heure, consiste en une audition par le jury, précédée d'un temps de préparation de quarante-cinq minutes, des candidats admissibles ayant pour point de départ le dossier de candidature basé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle élaboré pour la première épreuve d'admissibilité. Cette audition se déroule en deux temps : le premier, d'une durée de quinze minutes maximum, permet au candidat de soutenir son dossier de candidature ; le second, d'une durée de quarante-cinq minutes, consiste pour le candidat à échanger avec le jury en répondant à trois questions destinées à approfondir les éléments contenus dans le dossier ; ces questions formulées par le jury auront été soumises au candidat au début du temps de préparation. Cette épreuve est affectée du coefficient 5.

Art. 2

Le nombre de places mises au concours et leur répartition entre le domaine du sport et le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des sports et du ministre chargé de la fonction publique.

Les dates d'ouverture du concours, les modalités d'inscription et les centres d'épreuve sont fixés par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Art. 3

Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 100. Chaque note est multipliée par son coefficient tel qu'il est fixé dans l'article 1er du présent arrêté.

Art. 4

L'épreuve d'admissibilité fait l'objet d'une double correction.

Art. 5

Le président du jury est nommé par le ministre chargé de la jeunesse et des sports. Les membres du jury sont nommés par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, sur proposition du président du jury.

Le jury peut se constituer en groupes d'examineurs. Il opère, s'il y a lieu, la péréquation des notes attribuées par chaque groupe d'examineurs et procède à la délibération finale.

Art. 6

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité et après délibération, le jury établit, par ordre alphabétique, pour chaque domaine, la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve d'admission.

Art. 7

A l'issue de l'épreuve d'admission et après délibération, le jury dresse, par ordre de mérite, pour chaque domaine, la liste de classement des candidats proposés à l'admission ainsi que la liste complémentaire. Les candidats qui ont obtenu un total de points identique sont départagés au profit de celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission.

Le ministre chargé de la jeunesse et des sports arrête, dans l'ordre de mérite et pour chaque domaine défini à l'article 1er du décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 susvisé, les listes des candidats déclarés admis au concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

Art. 8

La nature et les modalités d'organisation des épreuves qui le nécessitent sont précisées dans les annexes I et II du présent arrêté. Les deux annexes feront l'objet d'une publication intégrale au Journal officiel de la République française.

Art. 9

Lors des épreuves, il est interdit aux candidats :

- d'introduire dans le lieu des épreuves tout document ou note quelconque à l'exception, lors de l'épreuve d'admission, du dossier prévu à l'article 1er ;
- de communiquer entre eux ou de recevoir quelque renseignement que ce soit ;
- de sortir de la salle sans autorisation.

Les candidats doivent se prêter aux surveillances et vérifications nécessaires.

Art. 10

Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de constatation de flagrant délit ; le surveillant établit un rapport qu'il transmet au président du jury.

Art. 11

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement des épreuves entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions pénales en vigueur. Cette exclusion est prononcée par le jury, qui peut en outre proposer au ministre chargé de la jeunesse et des sports l'interdiction temporaire ou définitive de se présenter à un concours ultérieur. Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé n'ait été convoqué et mis à même de présenter sa défense.

Art. 12

Le directeur des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »

ANNEXE 3 : Arrêté du 29 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours interne de recrutement des CTPS, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2019.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 29 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs

NOR : SPOR1928294A

Par arrêté de la ministre des sports en date du 29 octobre 2019, est autorisée au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs dans les domaines de « sport » et de la « jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ».

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 18 novembre 2019.

La date de clôture des inscriptions et la date limite d'envoi des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle sont fixées au mercredi 18 décembre 2019, terme de rigueur.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie télématique sur le site internet des ministères sociaux à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/s-inscrire-en-ligne>.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site internet des ministères sociaux à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription> ;
- par courriel, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 heures, à l'adresse électronique suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr.

Les formulaires d'inscription par voie postale devront obligatoirement être transmis à l'adresse ci-dessous, au plus tard le mercredi 18 décembre 2019, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi : ministère des solidarités et de la santé, direction des ressources humaines, bureau du recrutement (SD1C), « Recrutement CTPS 2019 », 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Tout formulaire incomplet ou posté hors délai ne pourra pas être pris en considération.

Les demandes d'aménagement d'épreuves devront être formulées avant la date de clôture des inscriptions.

En vue de l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission, les candidats devront établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en quatre exemplaires conformément au modèle téléchargeable sur le site internet des ministères sociaux à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>.

Les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devront être transmis par la voie postale, en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le mercredi 18 décembre 2019, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, ainsi qu'un exemplaire par mail en format PDF à : martine.clavier@sg.social.gouv.fr et thibault.jourdhui@sg.social.gouv.fr.

Les candidats sont invités à utiliser la plateforme <https://wetransfer.com/> pour la transmission du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle au format PDF.

Le fait de ne pas respecter les formalités et délais de transmission du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est éliminatoire.

Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du mois de mars 2019 au centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de Reims.

La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 6 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs

NOR : SPOR1931662A

Par arrêté de la ministre des sports en date du 6 novembre 2019, les dispositions de l'arrêté du 29 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Les épreuves orales se dérouleront à partir du mois de mars 2020 au centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de Reims. »

(Le reste sans changement.)

ANNEXE 4 : Arrêté du 19 novembre 2019 portant nomination de la présidente du jury du concours interne de recrutement de CTPS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 Ministère des sports

Arrêté du 19 NOV. 2019

portant nomination de la présidente du jury des concours de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs de la session 2019

La ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 portant statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 modifié fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs

Arrête :

Article 1^{er}

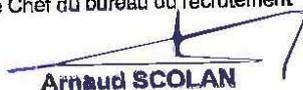
Est nommée présidente du jury du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs organisé au titre de l'année 2019 :

Madame Christine JULIEN Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 19 NOV. 2019

Le Chef du bureau du recrutement

Arnaud SCOLAN

ANNEXE 5 : Arrêté du 28 janvier 2020 fixant la composition du jury du concours interne concours interne de recrutement des CTPS organisé au titre de l'année 2019.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des sports

Arrêté du 28 janvier 2020

fixant la composition du jury du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ouvert au titre de l'année 2019

La ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 modifié fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2019 portant nomination de Madame Christine JULIEN, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, en qualité de présidente du jury du concours de conseiller technique et pédagogique supérieur au titre de l'année 2019.

Arrête

Article 1^{er}

Sont nommés membres du jury du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs :

M. Gilbert AVANZINI	Conseiller technique et pédagogique supérieur de classe normale à la direction des sports
M. Didier BARTHEL	Conseiller technique et pédagogique supérieur hors classe honoraire
Mme Virginie BOISSY	Conseillère technique et pédagogique supérieure de classe normale au centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Toulouse
Mme Catherine CHENEVIER	Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Wattignies
M. Yvan DAVID	Conseiller technique et pédagogique supérieur hors classe à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie (CTS football)
Mme Marie DELNATTE	Inspectrice de la jeunesse et des sports, directrice technique nationale adjointe à l'UCPA
M. Benoît DUPIN	Conseiller technique et pédagogique supérieur hors classe à l'Agence nationale du sport
Mme Emmanuelle FAURE	Conseillère technique et pédagogique supérieure de classe normale à la direction départementale de la cohésion sociale du Gard
M. Pierre-Yves GAZZERI	Conseiller technique et pédagogique supérieur hors classe à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère
M. Alex LAINE	Conseiller technique et pédagogique supérieur de classe normale honoraire
Mme Virginia MANGEMATIN	Conseillère technique et pédagogique supérieure de classe normale à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
M. Frédéric MANSUY	Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
M. David NOLOT	Conseiller technique et pédagogique supérieur de classe normale détaché à la préfecture des Hautes Alpes
Mme Céline RECULET	Conseillère technique et pédagogique supérieure de classe normale à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (CTS canoë-kayak)

M. Alain SARTHOU	Conseiller technique et pédagogique supérieur hors classe honoraire
Mme Pascale SONCOURT	Conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (CTS golf)
M. Guillaume STOECKLIN	Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales
M. Jean-Yves TAYAC	Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle honoraire
Mme Catherine THEVES	Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle à la direction des sports
Mme Katia TORRES	Conseillère technique et pédagogique supérieure de classe normale à la direction des sports
M. Eric VALOGNES	Conseiller technique et pédagogique supérieur de classe normale au centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Montpellier
M. Daniel VILLAIN	Conseiller technique et pédagogique supérieur de classe normale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, Loiret
M. Damien YOU	Conseiller technique et pédagogique supérieur de classe normale à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (CTS montagne et escalade)

Article 2

En cas d'indisponibilité de la présidente, cette fonction sera assurée par M. Frédéric MANSUY.

Article 3

Ce concours est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 4

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 28 janvier 2020

Le directeur des ressources humaines


Pascal BERNARD

ANNEXE 6 : Arrêté du 29 janvier 2020 fixant le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement des CTPS, ouvert au titre de l'année 2019.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 29 janvier 2020 fixant le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ouvert au titre de l'année 2019

NOR : SPOR2002636A

Par arrêté de la ministre des sports en date du 29 janvier 2020, le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ouvert au titre de l'année 2019 est fixé à 13 réparti comme suit :

Domaine « sport » : 9 postes ;

Domaine « jeunesse, éducation populaire et vie associative » : 4 postes.